

Direction Générale des Services Techniques

Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article L2125-1,

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Vu la demande présentée par l'entreprise TANT COUVERTURES sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public, rue du 11 novembre 1918, afin d'y installer un échafaudage pour des travaux de réfection de toiture.

N°2020- 27602

ARRETONS

ARTICLE 1

L'entreprise TANT COUVERTURES est autorisée à occuper le domaine public, rue du 11 novembre 1918, afin d'y installer un échafaudage pour les travaux de réfection de toiture, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **la partie de trottoir occupée par l'échafaudage devra être enclosée au moyen de barrières,**
- **ces barrières devront être éclairées pendant la nuit, c'est-à-dire du crépuscule à l'aube et à chacun de leurs angles, par des lanternes non susceptibles d'être éteintes par le vent ou la pluie, et disposées de façon à permettre en tout temps le libre accès aux appareils de fontainerie et d'incendie ;**
- **Un trottoir d'une emprise d'au moins 0,80m sera aménagé au droit du chantier, de façon à permettre en tout temps la libre circulation des piétons, une signalisation invitera les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches.**

ARTICLE 2

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du trottoir provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise TANT COUVERTURES 104, rue Roger Salengro 62410 WINGLES joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 3

L'autorisation est accordée à l'entreprise TANT COUVERTURES du 07 septembre 2020 au 15 septembre 2020.

ARTICLE 4

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés

ARTICLE 6

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 33.48 € (12 m² *9 jours *0.31 €/m²/j) pour travaux effectués en faveur du syndic de copropriété ESSI à Lille.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA, Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- L'entreprise TANT COUVERTURES 104, rue Roger Salengro 62410 WINGLES.



Fait à Villeneuve d'ASCQ
Le 20 août 2020,

Pour le Maire empêché,
Maryvonne GIRARD,
Première Adjointe

Affiché le : **24 AOUT 2020**